

**AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE
POUR LES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE EX ZODIAC AEROSPACE**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Stéphane DUBOIS, Directeur Groupe Ressources Humaines et Vincent MACKIE, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : M. Claude SALLES

 Mme Anne-Claude VITALI

- pour la CFE-CGC : M. Didier JOUANCHICOT

 M. Daniel VERDY

- pour la CGT : M. Cédric BOISSON

 M. Gérard MONTUELLE

- pour FO : M. Daniel BARBEROT

 M. Julien GREAU

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le contexte actuel de la crise profonde que connaît le secteur de l'aéronautique, consécutive à la crise sanitaire du Covid-19, Safran affirme la priorité qui doit être donnée à la préservation de l'emploi et au maintien de sa compétitivité.

Dans cette perspective, les partenaires sociaux au niveau du Groupe ont entendu mettre en place un ensemble de mesures permettant d'obtenir le maintien de l'emploi, à travers l'accord de Groupe relatif à la Transformation d'Activité signé le 8 juillet 2020. Parmi ces mesures, figure la suspension, à titre exceptionnel et temporaire, du versement de l'abondement par le Groupe en 2021.

Pour mettre en œuvre cette mesure, les parties ont donc entendu négocier et signer le présent avenant à l'accord relatif au PEG pour les sociétés du périmètre ex-Zodiac Aerospace signé le 3 septembre 2019 par la CFE-CGC, la CFDT et FO.

Article 1 – Modification de l'article 8.2 de l'accord relatif au PEG pour les sociétés du périmètre ex-Zodiac Aerospace

Les parties conviennent que l'article 8.2 de l'accord relatif au PEG pour les sociétés du périmètre ex-Zodiac Aerospace signé le 3 septembre 2019, relatif à l'abondement de l'Entreprise, est modifié comme suit :

« Pour les sommes versées dans le compartiment Safran Investissement Classique du FCPE Safran Investissement, l'Entreprise complètera les versements de son personnel épargnant par un abondement selon les modalités suivantes :

- **2020 :**

	Montant du versement du salarié	Taux d'abondement
1 ^{ère} tranche	de 0 € à 500 €	100%

- **2021 :**

Compte tenu du contexte précisé dans le préambule du présent avenant, les versements volontaires des salariés adhérents ainsi que les versements des sommes perçues au titre de l'intéressement, dans le compartiment Safran Investissement Classique du FCPE Safran Investissement, ne feront pas l'objet d'un abondement par l'Entreprise en 2021.

- **2022 (à titre d'information) :**

	Montant du versement du salarié	Taux d'abondement
1 ^{ère} tranche	de 0 € à 500 €	100%
2 ^{ème} tranche	de 500 € à 3 500 €	50%

Seuls les versements volontaires ainsi que les versements au titre de l'intéressement feront l'objet d'un abondement.

L'abondement fera l'objet d'un versement le 30 juin de chaque année et, en cas de versement complémentaire postérieur à cette date, d'un second versement le 31 décembre.

Néanmoins, si l'épargnant quitte l'Entreprise en cours d'exercice, l'abondement sera versé au Plan avant son départ. Toutefois, dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions au sein du Groupe Safran en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le versement des actions gratuites dans le compartiment Safran Investissement Classique du FCPE Safran Investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 3332-14 du Code du travail, ne fera pas l'objet d'un abondement.

Il est rappelé que l'abondement ne peut excéder, par année civile et par bénéficiaire, le triple du versement volontaire du bénéficiaire ni être supérieur au plafond légal en vigueur. Ce plafond tient compte, le cas échéant, des abondements éventuellement déjà perçus au cours de l'année au titre d'autres plans d'épargne d'entreprise auxquels les ayants droit auraient pu avoir accès.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité conformément à la réglementation en vigueur. L'abondement est ainsi versé net de la CSG et de la CRDS retenues avant versement par l'Entreprise ».

Article 2 - Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est conclu pour une durée déterminée dont le terme est le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que les parties signataires conviennent de négocier, au cours du second semestre 2021 au plus tard, un accord dont l'objet serait l'adhésion au PEG Safran de l'ensemble des sociétés listées en annexe 1 de façon à harmoniser totalement le dispositif de plan d'épargne d'entreprise applicable au sein du Groupe.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour SAFRAN :

Stéphane DUBOIS
Directeur Groupe des Ressources Humaines

Vincent MACKIE
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT : M. Claude SALLES

Mme Anne-Claude VITALI

- CFE-CGC : M. Didier JOUANCHICOT

M. Daniel VERDY

- CGT : M. Cédric BOISSON

M. Gérard MONTUELLE

- FO : M. Daniel BARBEROT

M. Julien GREAU

ANNEXE 1**LISTE DES SOCIETES ADHERENTES AU PLAN**

- ZODIAC ACTUATION SYSTEMS (Safran Electronics & Defense Actuation)
- ZODIAC AERO DUCT SYSTEMS (Safran Aerosystems Ducts)
- ZODIAC AERO ELECTRIC (Safran Electronics & Defense Cockpit Solutions)
- ZODIAC AEROSPACE SERVICES EUROPE (Safran Aerosystems Services Europe)
- ZODIAC AEROTECHNICS (Safran Aerosystems Fuel & Oxygen)
- ZODIAC DATA SYSTEMS (Safran Data Systems Investments)
- ZODIAC FLUID EQUIPMENT (Safran Aerosystems Fluid)
- ZODIAC HYDRAULICS (Safran Aerosystems Hydraulics)
- SAFRAN AEROSYSTEMS
- SAFRAN CABIN FRANCE
- SAFRAN SEATS
- SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS